

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL			
DU 23 JUIN 2022			
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.		
- en exercice : 18			
- Présents : 16			
- Absents : 2			
- Pouvoir : 1			
- Votants : 17			
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2022		

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaients présents :

Stéphane DUCROTOY, CERNEY Patricia, ZARADNY François, DOMINIAC Edouard, LEFEBVRE Gérard, GROSSEL Claude, PAUCHET Jacques, SEGUIN Brigitte, JOSSE Nathalie, WIEL Bertrand, PRUVOT Eric, ALEXANDRE Aurore, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie, DUCROTOY Mathilde, GIRARD Hélène, DUBOIS Loïc.

Formant majorité des membres en exercice.

Etaients absents :

MERLIN Dany (Pouvoir à François ZARADNY), VAUTHEROT Sébastien.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée son autorisation pour ajouter une délibération à l'ordre du jour : Rénovation et extension de la cantine scolaire – Demande de subvention. Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION N° 2022-035 Choix du mode de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par voie d'affichage en Mairie,

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DELIBERATION N° 2022-036 Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, certains EPCI membre du Pôle Métropolitain et les communes membres de ces EPCI qui le souhaitent, ont décidé de fédérer les moyens existants pour assurer la continuité de l'instruction de qualité des autorisations d'urbanisme en limitant les coûts. Les collectivités signataires ont décidé de constituer

des services communs à l'échelon de chaque EPCI, indépendamment de tout transfert de compétence, en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Pôle métropolitain se charge de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols des communes disposant d'un document d'urbanisme sur leur territoire au sein de la communauté de communes Nièvre et Somme depuis 2015.

Vu la délibération du 7 février 2022 du Pôle métropolitain du Grand Amiénois portant sur l'avenant ADS paiement du 01/01/2021 au 30/06/2021,

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose qu'il y a nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes sur la période du 1er janvier au 30 juin 2021. La dernière convention avant pour objet de renouveler la convention à compter du 1er juillet 2021 de fait aucun avenant n'a été pris jusqu'à lors pour le paiement des actes se rapportant à la période du 1er janvier au 30 juin 2021. Il est donc demandé de délibérer sur l'avenant tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2022-037 Modification de la fréquence d'actualisation des tarifs du contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que la Société des Eaux de Picardie demande d'autorisation de modification de la fréquence d'actualisation des tarifs du contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif actuellement annuelle et pour la passer en semestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la Sté des Eaux de Picardie à actualiser les tarifs du contrat de délégation semestriellement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2022-038 Convention pour la collecte et le traitement des déchets - TRINOVAL

Monsieur le Maire expose qu'au regard des quantités, Trinoval met en œuvre des moyens spécifiques pour assurer la collecte et le traitement des déchets non assimilables. Il s'agit de prestations de services qui font l'objet d'une convention, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour la collecte et le traitement des déchets avec Trinoval,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2022-039 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en place, entre autres, du portail BL ENFANCE, il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2022-040 Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en place, entre autres, du portail BL ENFANCE, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel que présenté.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18h45 : Arrivée de Brigitte SEGUIN

18h50 : Arrivée de Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN

DELIBERATION N° 2022-041 Rénovation et extension de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir le plan de financement du projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire, certains financements n'ayant pas été obtenus. Il propose de solliciter le Conseil Départemental au titre de la politique territoriale 2022-2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	841 820	DETR	129 024
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	300 000
		Commune	412 796
Total	841 820	Total	841 820

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que prévues au plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DIVERS

- Projet installation toilettes au cimetière : Urgent car utilisation chapelle à partir de septembre : 2 devis reçus pour bloc sanitaire, un PMR : 11 000 €, l'autre non PRM : 5 600 €

Accord pour bloc sanitaire PMR : Délai de livraison 12 semaines : voir pour location en attendant

- Projet parc mémoriel : Monsieur le Maire expose le projet de convention pour le parc mémoriel reçu de Monsieur Brisse. Le projet ne répond pas à toutes les interrogations Qui Fait Quoi : attente retour de Monsieur Brisse
- Achat de 2 barnums
- Permis de construire accordé pour construction sur le terrain rue Léon Thuillier
- Vente terrain allée des Pommiers : proposition achat pour construction 2 maisons
- Inauguration Jardin des Célestes du CI Dimanche 26 juin à 12h30
- Travaux devant la boulangerie
- 2 passages piétons à refaire par le Département
- Pb de voisinage : à voir par Jacques Pauchet
- Clôture au Ram
- Stèle en mémoire des déportés : devis à recevoir
- Terrain de Tennis : ouvert au public
- Borne de recharge électrique : attente schéma directeur du département
- Projet de 2 maisons seniors
- Retour sur la journée récréative du CCAS
- Pas de nouvelles concernant l'extension de la caserne